

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Régis TOURNUS, , M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

Excusé : M. Yves GATEAUD

Absents : M. Jacques BOULOGNE, M. Julien GUENARD

Secrétaire de séance : Mme Françoise BERTHIER.

Approbation du compte rendu de la réunion du 18/10/2019

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2018/2019 043/2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de **355 €** par élève pour l'année scolaire 2017/2018, représentant 45 % des charges supportées par la commune de Vendenesse-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire **2018/2019 de fixer ce taux de participation à 55 %.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte ce taux de participation qui représente **425 €** par élève pour l'année scolaire **2018/2019.**

Les communes concernées sont : CHANGY, DYO, MARCILLY LA GUEURCE, NOCHIZE. VEROSVRES, VIRY.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Participation aux frais de transports scolaires commune de VIRY 044/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de demander une participation de :

..... **4 000 €**

A la commune de VIRY pour frais de transports scolaires de l'année scolaire **2018/2019.**

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

Redevance pour occupation du domaine public ORANGE 045/2019

M. le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2018 pour le calcul de la redevance 2019.
Soit :

- * 27,766 km artère aérienne
- * 18,943 km artère en souterrain
- * 1,15 m² d'emprise au sol (armoire, borne pavillonnaire)

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation **1.35756** pour l'année 2019

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019 :

- 54,30 € le km d'artères aériennes
- 40,73 € le km d'artères souterraines
- 27.15 € le m² d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant avec les montants plafonds.

La redevance s'élève pour 2019 à **2 310 €**.

Appel à projets 2020 (AAP)

046/2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le département de Saône-et-Loire lance un appel à projets pour accompagner les communes autour de cinq axes structurants. Pour ce faire il faut constituer un dossier de demande subvention avant le 31/12/2019. Le taux maximum de cette aide est de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à présenter un dossier pour les travaux

d'adressage : dénomination des voies et numérotations des bâtiments d'habitations, d'entreprises et commerces, sur l'ensemble de la commune (bourg et tous les hameaux)

Montant des travaux estimés à **36 624.70 € H.T.**

Virements de crédits

047/2019

Afin de pouvoir mandater le fonds de concours pour les travaux du Ponts des Currats et du Pont des Landes,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les virements de crédits suivants :

Cpte 21312 (Dépenses d'Investissement) : - 15 735,80 €

Cpte 2041512 (Dépenses d'Investissement) : + 15 735,80 €